

Les timbres au type PETAIN

Sur le plan postal, l'un des aspects les plus visibles du rétablissement de la légalité républicaine à la Libération **est la démonétisation des timbres au type PETAIN**. En vertu du décret pris à Alger le 7 août 1944 : « Les timbres-poste et autres valeurs fiduciaires postales émis par l'autorité de fait dite « *Gouvernement de l'État français* » cessent d'être valables pour l'affranchissement des correspondances et leur utilisation est interdite sous peine de renvoi à l'expéditeur. » Cette opération a d'abord eu lieu en Algérie, puis en Corse. Cependant, il y a pénurie de papier, et les timbres de remplacement ne sont pas prêts. C'est pourquoi **l'arrêté du 26 septembre 1944** repousse **la démonétisation du 1^{er} novembre**. L'article 2 de l'arrêté du 26 septembre prescrit de retourner les lettres aux expéditeurs ou de les verser aux rebuts, après apposition d'une mention « non admis ». **Comme le stipule une note du 3 octobre 1944, ces mesures s'appliquent également aux timbres surchargés de la Libération**. Dès le 1^{er} novembre, les nombreuses lettres irrégulières reçoivent les mentions « non admis », « **inadmis** », ou même, dans le Jura, « **timbre Pétain inadmis** ». Cependant, et contrairement aux instructions reçues, les postiers choisissent dans 40% des cas d'acheminer les lettres, en les taxant comme des lettres non affranchies. Au total, **18 timbres de la série courante, 3 préoblitérés, 23 commémoratifs et entiers postaux** tombent sous le coup de la démonétisation. L'immense majorité des timbres concernés est le 1F50 brun PETAIN. Mais les deux timbres Famille du prisonnier, celui des villes bombardées et le triptyque Légion tricolore sont également démonétisés.

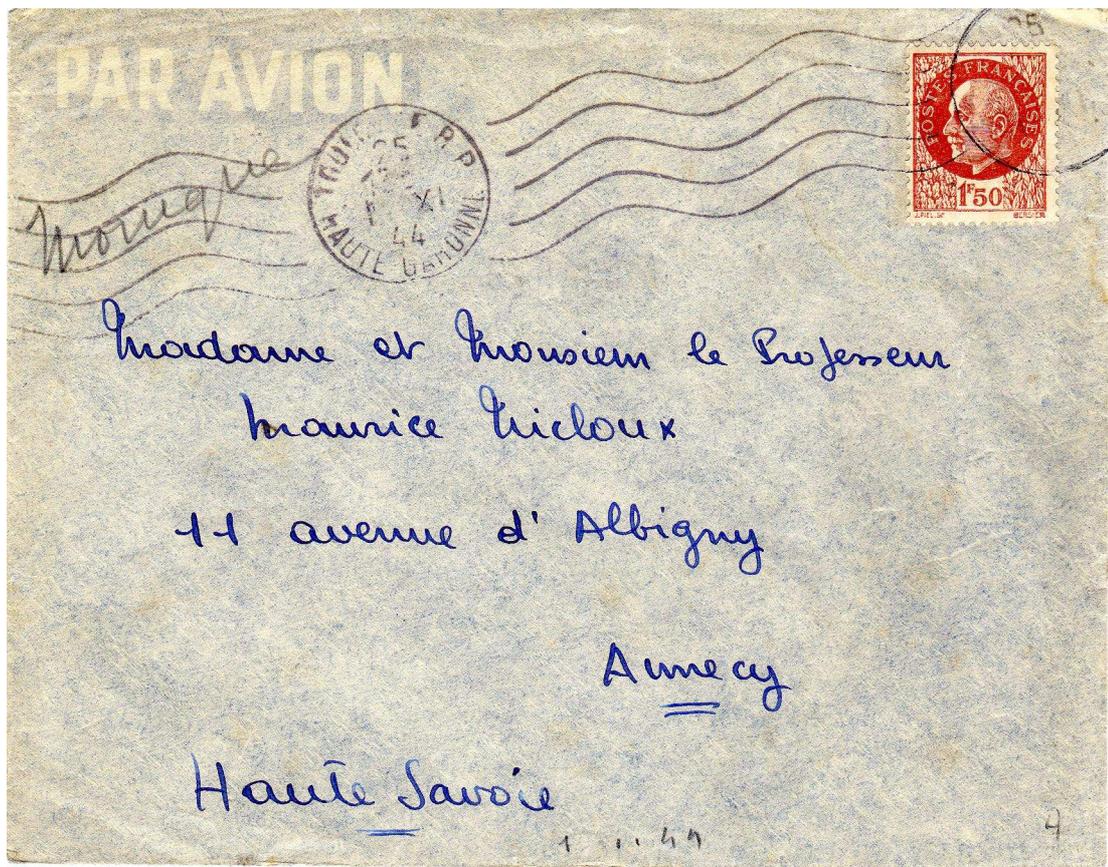
Les timbres utilisés dans les îlots de résistance allemande de la côte atlantique restèrent valables jusqu'au 8 mai 1945.

La note du 3 octobre 1944 (Bulletin officiel du 10 octobre) précise les conditions d'échange par le public et de retrait pour les directeurs de la poste :

- le public aura la faculté de demander des figurines d'autres valeurs que celles présentées à l'échange : des timbres de 1,50F pourront, par exemple, être échangés contre des timbres de 5F ou des cartes postales de 1,30F (valeur de vente 1,20F + 0,10C)
- les cartes ou enveloppes ne pourront être échangées que contre des cartes d'une même valeur de vente
- pour faciliter le service, les timbres égrenés seront, autant que possible, présentés collés sur des feuilles de papier par les soins du déposant.

Les documents présentes illustrent les différentes interprétations des textes ci-dessus. L'utilisation tardive des timbres PÉTAIN n'a pas toujours échappée aux postiers qui, souvent, n'ont pas manqué de les taxer.

Premier jour de démonétisation sans taxation



Lettre du 1^{er} novembre 1944, premier jour de non valeur de tous les timbres PETAIN mais il n'a pas eu de taxation

Taxation mais pas d'oblitération du timbre n°517 à l'effigie de Pétain



Lettre du 3 novembre 1944 de Béziers à destination d'Orthez affranchie avec le n°517 démonétisé. Le timbre n'a pas été oblitéré (respect des consignes) et la lettre taxée le 6 novembre 1944 (le postier a préféré taxé la lettre plutôt que de renoncer à l'acheminement de la lettre).

Cachet NUL



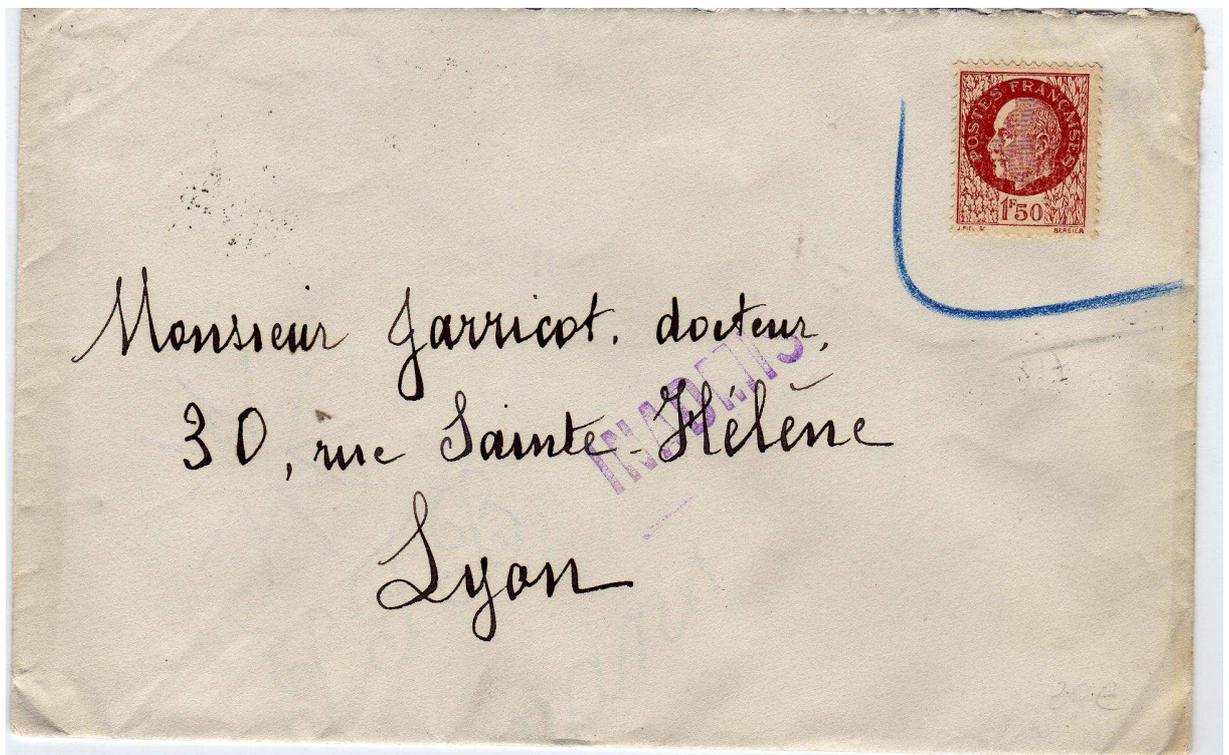
Lettre du 1^{er} novembre 1944 n'a pas bénéficié de la même clémence que la précédente. Le timbre est surchargé « NUL » et la lettre est taxée probablement avec d'autres puisque aucun chiffre-taxe n'a été apposée sur la lettre.

INADMIS EN NOIR



La lettre affranchie en novembre 1944 avec le n°517 a été taxée 3Fr soit le double de l'insuffisance. Le timbre n'a pas été oblitéré conformément aux recommandations postales.

INADMIS EN VIOLET



Ici, le timbre n°517 n'a pas été oblitéré et la lettre n'a pas été taxée. Cachet violet INADMIS. Au verso, cachet d'arrivée à Lyon du 13 novembre 1944.

INADMIS EN GRAND ET EN NOIR AVEC RETOUR À L'ENVOYEUR



Lettre du 12 novembre 1944 à destination de Besançon affranchie avec le n°517. Oblitération irrégulière du timbre. Taxation de la lettre et cachets « INADMIS » en violet et « retour à l'expéditeur ».

INADMIS EN MANUSCRIT ET REBUT



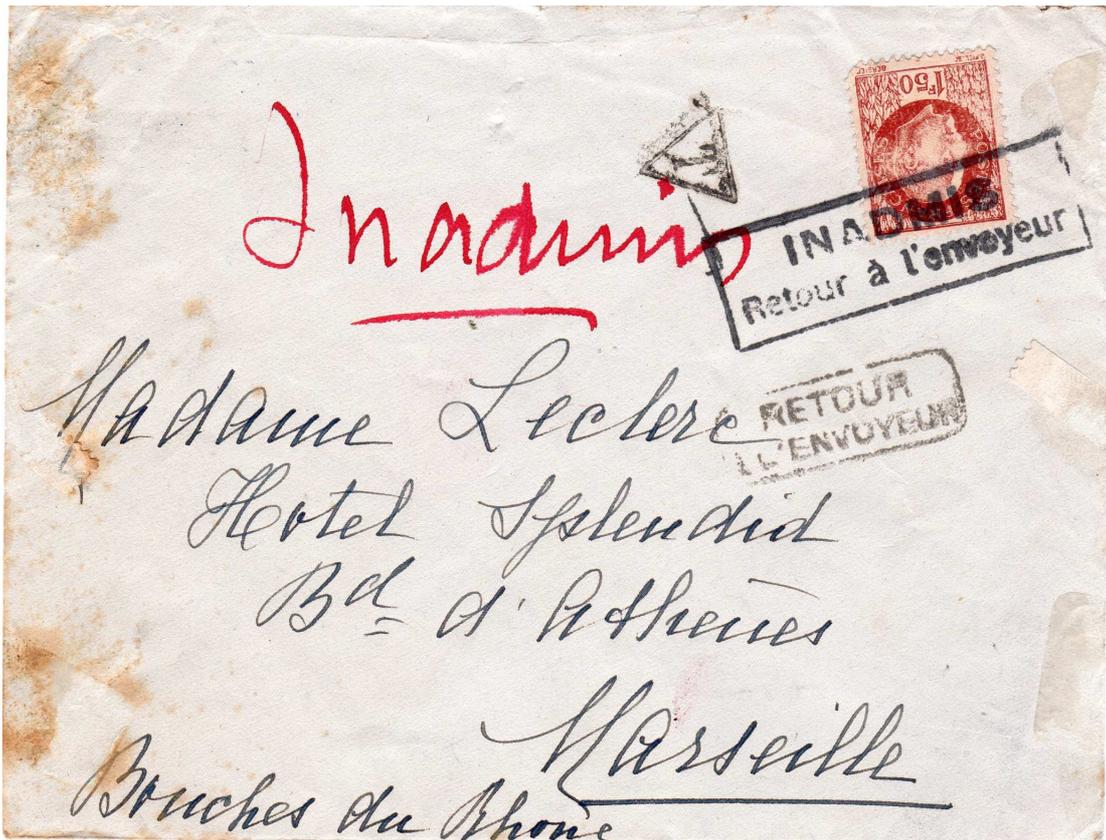
Lettre du 13 novembre 1944 affranchie avec le n°517 (tarif du 5 janvier 1942). Oblitération irrégulière du timbre et timbre surchargé de deux barres noires. La lettre a été renvoyée aux rebuts avec la mention manuscrite rouge « INADMIS » et le cachet « LYON REBUT » en noir.

INADMIS EN MANUSCRIT



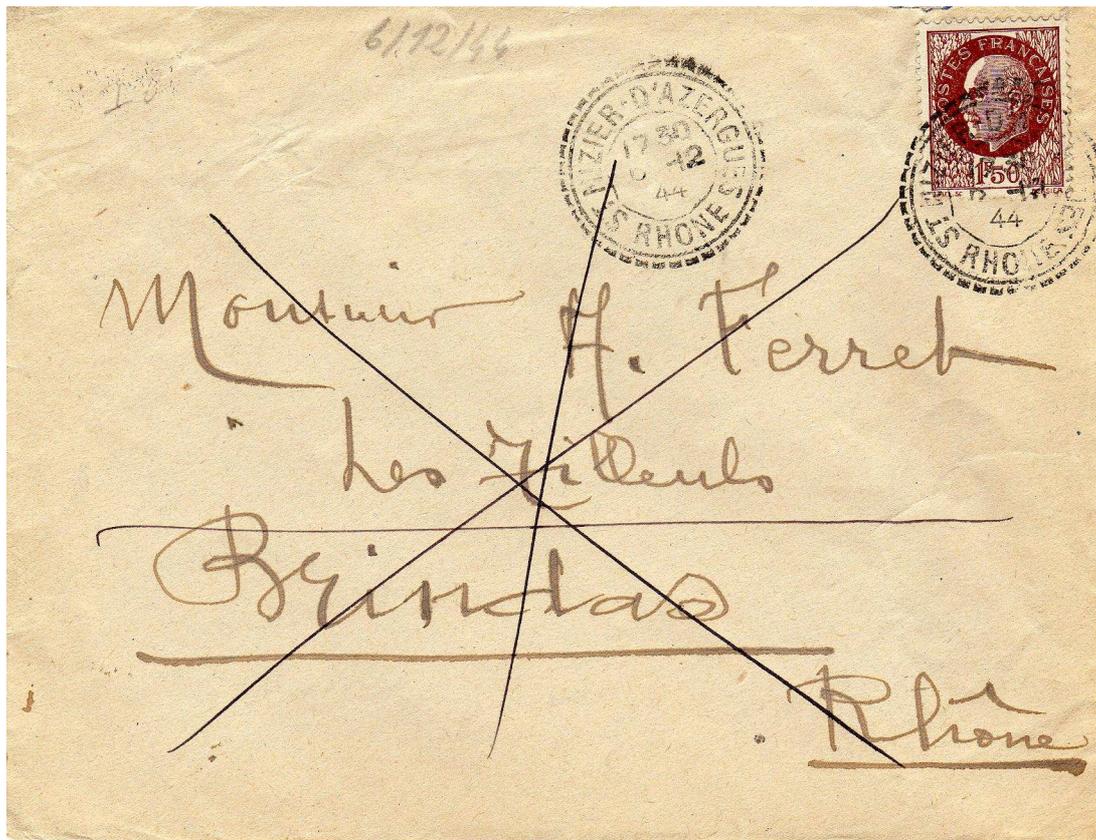
Lettre de novembre 1944 affranchie avec le n°517 du Creusot pour Le Creusot. Le timbre n'a pas été oblitéré conformément aux instructions postales. Mention manuscrite rouge « non admis » et cachet de « RETOUR À L'ENVOYEUR 1225 » pour justifier le refus d'acheminement de la lettre.

INADMIS Retour à l'envoyeur DANS UN RECTANGLE

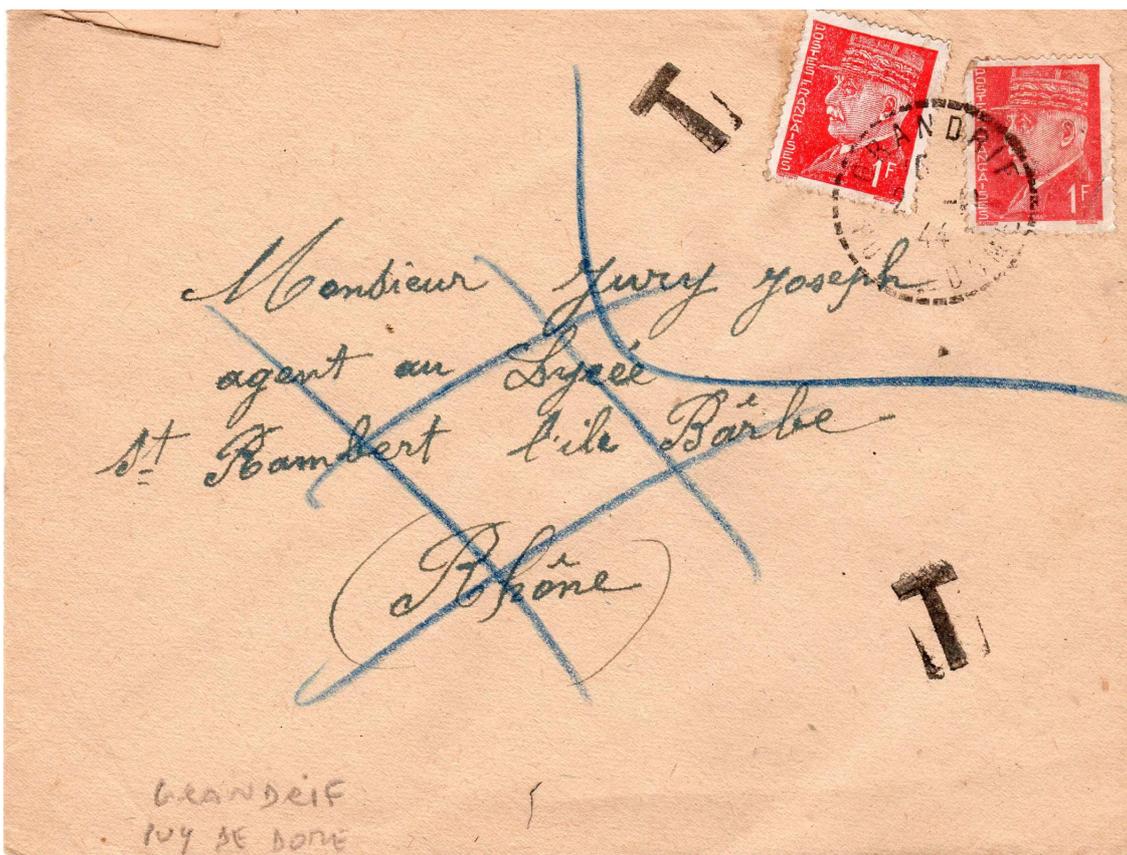


Lettre à destination de Marseille affranchie avec le n° 517. Réglementairement, le timbre n'a pas été oblitéré et a été annulé avec la griffe noire rectangulaire « INADMIS Retour à l'expéditeur »

REFUS D'ACHEMINEMNT

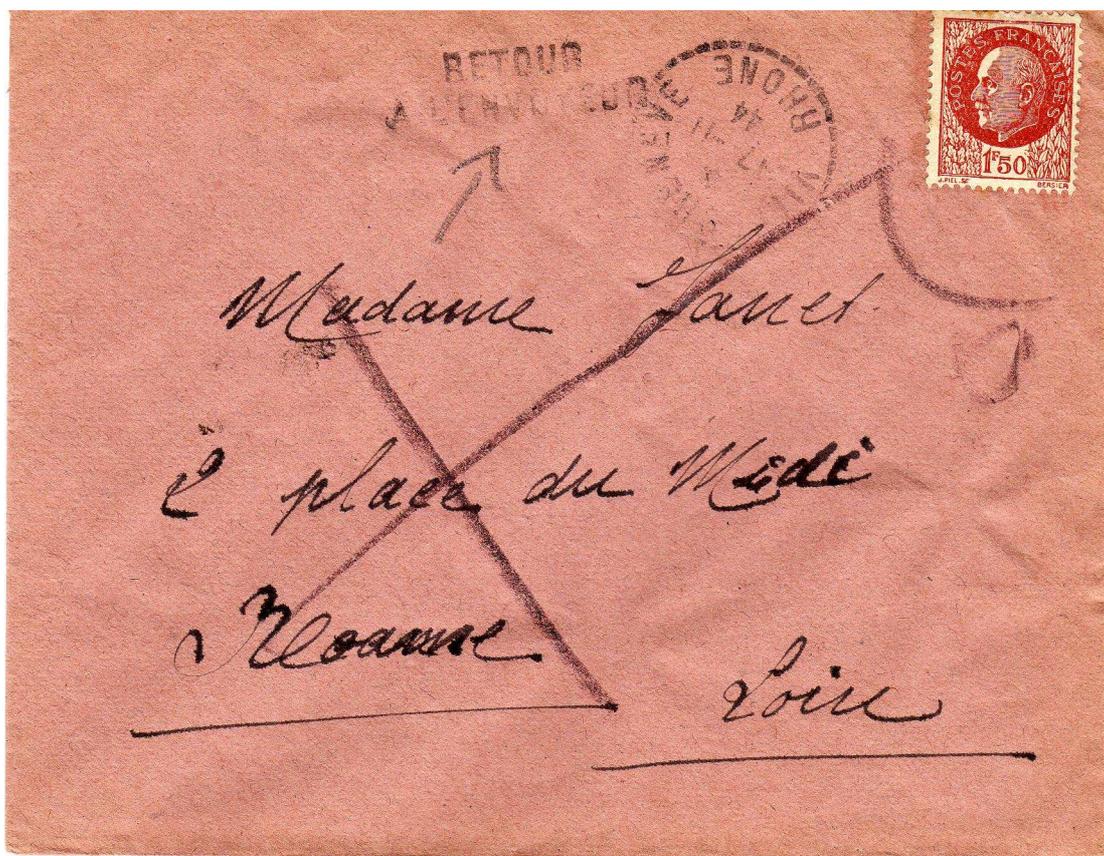


Lettre du 6 décembre 1944 de St Mizier d'Azergues à destination de Brindas (Rhône) affranchie avec le n°517. Le timbre a été oblitéré mais la lettre n'a pas distribuée



Lettre du 21 novembre 1944 de Grandrif (Puy-de-Dôme) affranchie 2 Francs avec deux n°514 (tarif du 5 janvier 1942 de la lettre du 2^{ème} échelon). Les timbres ont été oblitérés contrairement aux instructions mais la lettre n'a pas été acheminée en conformité aux directives.

RETOUR À L'ENVOYEUR



Lettre du 17 novembre 1944 à destination de Roanne affranchie avec le n°517. Pas d'oblitération et cachet noir « RETOUR À L'ENVOYEUR »

TIMBRE PÉTAIN INADMIS EN NOIR ET RETOUR À L'ENVOYEUR



Lettre du 15 novembre 1944 de Dôle (Jura) affranchie avec le n°606. Pas d'oblitération du timbre. Cachets noirs « RETOUR À L'ENVOYEUR » « TIMBRE PÉTAIN INADMIS » justifiant le refus d'acheminer la lettre.

**TAXATION POUR INSUFFISANCE D’AFFRANCHISSEMENT MAIS EN RETENANT
COMME VALABLE LE TIMBRE DÉMONÉTISÉ (TARIF DU 1^{ER} MARS 1945)**



Le tarif de la lettre simple est passé à 2Fr depuis le 1^{er} mars 1945. L'insuffisance d'affranchissement donne en temps normal lieu à une taxation du double de l'insuffisance soit 1Fr comme il a été appliqué ci-dessus. Sauf qu'ici, on a oublié que le timbre PETAIN était do monétisé depuis le 1^{er} novembre 1944 et par conséquent la taxation devait être de 4Fr.

PNEUMATIQUE TAXÉ VERSÉ DANS LE SERVICE POSTAL



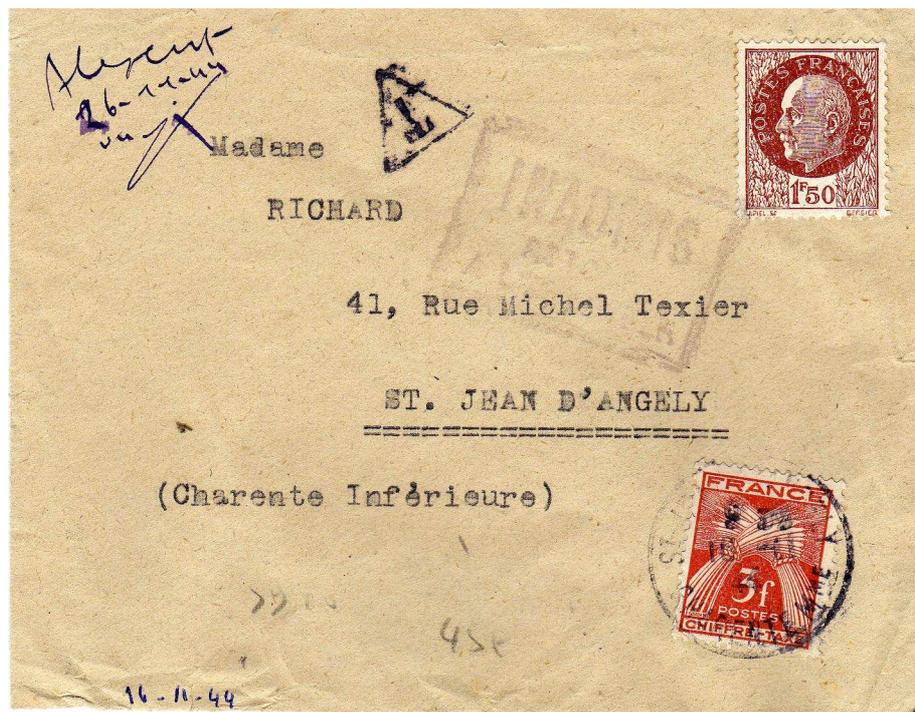
Pneumatique du 18 décembre 1944 affranchie avec le n°521 (tarif du 5 janvier 1942). Du fait de la démonétisation depuis le 1^{er} novembre 1944, l'affranchissement n'étant pas valable, le pneumatique a été versé dans le service postal (voir la mention manuscrite en haut à gauche) et la lettre a été taxée 3 francs avec le n°73 comme une lettre non affranchie. Oblitération du timbre-taxe « PARIS VII » (oblitération de Paris).

TAXATION TRÈS TARDIVE



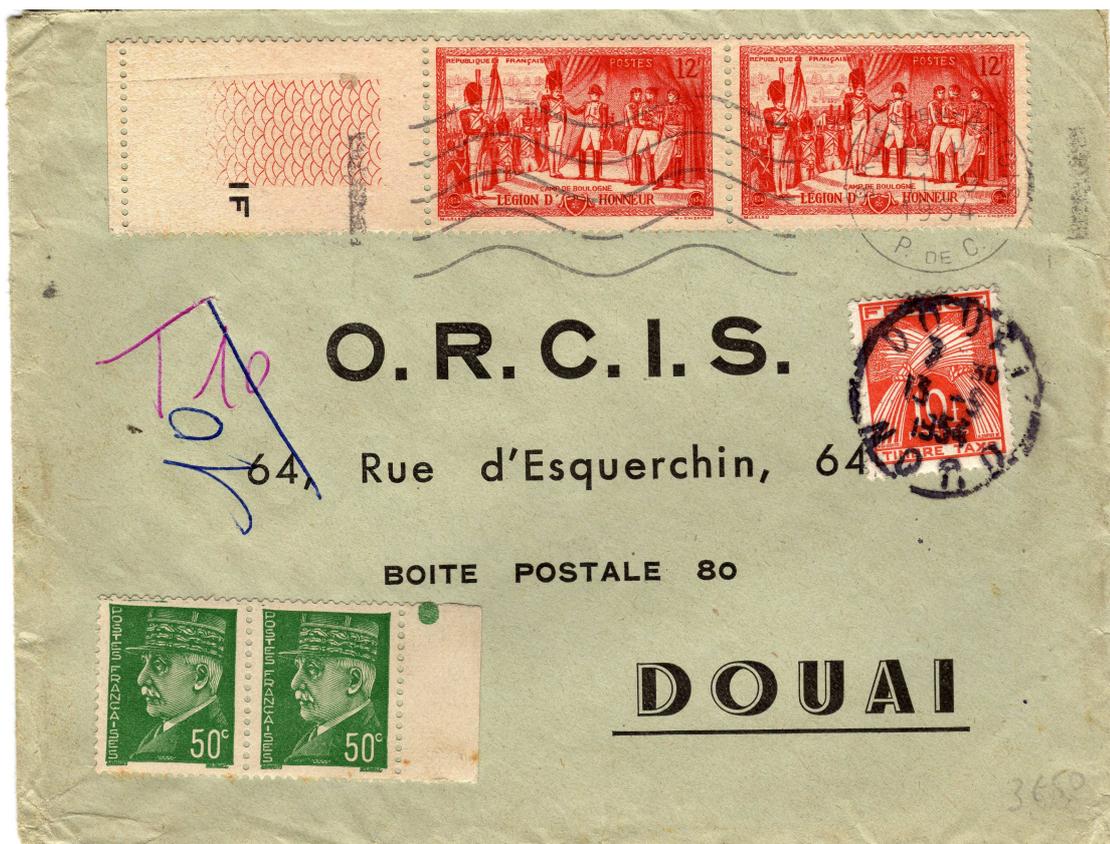
Lettre du 12 mars 1966 de Veneilles (Bouches du Rhône) à destination des Pinchinats (Bouches du Rhône) affranchie avec le n°506 (tarif du 18 janvier 1965). La lettre a été taxée du fait de l'emploi du timbre démonétisé. La taxation est égale ici au double de l'insuffisance soit 60 centimes représentée par deux n°99.

TAXATION ET INADMIS RETOUR A L'ENVOYEUR



Lettre affranchie avec le n°517 à destination de St Jean d'Angély taxée avec le n°72 (tarif du 5 janvier 1942). Cachet rectangulaire « INADMIS RETOUR À L'ENVOYEUR »

TAXATION



Lettre du 13 mai 1954 de Bruay en Artois à destination de Douai affranchie avec deux n°997 et deux n° 508 au type PÉTAINE (tarif du 6 janvier 1949 de la lettre du 2^{ème} échelon). Du fait de leur démonétisation, les deux timbres à 50 centimes n'ont plus valeur d'affranchissement, d'où une insuffisance d'affranchissement normalement taxée au double de l'insuffisance soit 2francs mais application du minimum de taxation soit 10francs représenté par le timbre-taxe n°86 (tarif du 6 janvier 1949).

UTILISATION D'UN ENTIER POSTAL DÉMONÉTISÉ



Entier postal n°515-CP du 17 août 1945 de St Raphaël pour Marseille affranchi à nouveau avec les n°658 et 651 soit 1,50fr (tarif de la carte postale du 1^{er} mars 1945). L'expéditeur savait que l'entier postal était démonétisé puisqu'il a affranchi à 1,50francs sa carte postale sans retenir les 1,20francs de l'entier.

LA POCHE DE SAINT-NAZAIRE



Lettre du 25 février 1945 de La Baule à destination de St Gildas des Bois affranchie avec le n°517 non taxée puisque la lettre a circulé régulièrement à l'intérieur de la poche de St-Nazaire

**ARRÊTÉ DU 26 SEPTEMBRE 1944 RELATIF A LA SUPPRESSION DE TIMBRES-
POSTE ÉMIS PAR L'AUTORITÉ DE FAIT DITE « GOUVERNEMENT DE L'ÉTAT
FRANÇAIS »**

Série courante

Timbres-poste à l'effigie du Maréchal PÉTAİN :

- 20 centimes
- 30 centimes
- 40 centimes
- 50 centimes
- 60 centimes
- 70 centimes
- 80 centimes
- 1 franc
- 1 fr 20
- 1 fr 50
- 2 francs
- 2 fr 40
- 2 fr 50
- 3 francs
- 4 francs
- 4 fr 50
- 5 francs
- 50 francs

Timbres-poste oblitérés d'avance à l'effigie du Maréchal PÉTAİN

- 70 centimes
- 1 fr 20
- 2 francs
-

Timbres-poste spéciaux avec ou sans surtaxe

- timbres grand format à l'effigie du Maréchal PÉTAİN (émission des 1^{er} et 25 janvier 1941)
 - 40 centimes
 - 80 centimes
 - 1 franc
 - 2 fr 50
- timbre grand format à l'effigie du Maréchal PÉTAİN (émission du 4 mars 1941)
 - 1 franc + 10 centimes
- timbre petit format à l'effigie du Maréchal PÉTAİN (émission du 14 septembre 1942)

- 1 fr 50 + 50 centimes surchargé S.N.
- « LÉGIION ÉTRANGÈRE » (émission du 12 octobre 1942)
 - 1 fr 20 + 8 fr 80 (bleu)
 - 1 fr 20 + 8 fr 80 (rouge)
- « Jour de l'an du Maréchal PÉTAIN » (émission 8 février 1943)
 - 1 franc + 10 francs (bleu)
 - 2 francs + 12 francs (bleu)
 - 1 franc + 10 francs (rouge)
 - 2 francs + 12 francs (rouge)
- « Anniversaire du Maréchal PÉTAIN » (émission du 7 juin 1943)
 - 1 fr 20 + 1 fr 40 (effigie)
 - 1 fr 50 + 2 fr 50 (travail)
 - 2 fr 40 + 7 francs (famille)
 - 4 francs + 10 francs (patrie)
 - 5 francs + 15 francs (effigie)
- « Villes sinistrées » (émission du 23 août 1943)
 - 1 fr 50 + 3 fr 50
- « Famille du prisonnier » (émission du 27 septembre 1943)
 - 1 fr 50 + 8 fr 50
 - 2 fr 40 + 7 fr 60
- « Anniversaire du Maréchal PÉTAIN » (émission du 24 avril 1944)
 - 1 fr 50 + 3 fr 50
 - 2 francs + 3 francs
 - 4 francs + 6 francs

cartes postales portant un timbre imprimé à l'effigie du Maréchal PÉTAIN

- 80 centimes
- 1 fr 20
- 2 fr 40

cartes-lettres et enveloppes portant un timbre imprimé de 1 franc à l'effigie du Maréchal PÉTAIN

BIBLIOGRAPHIE

Bulletin des postes du 10 octobre 1944 n°26

« De l'emploi tardif des timbres à l'effigie du Maréchal Pétain » de R. de FONTAINES
(Documents philatéliques pages 24 28)

« La démonétisation des timbres en francs : nécessaire et inévitable » d'Annette Apaire et
Bertrand Sinais dans Timbres Magazine d'août 2005 pages 46 à 49.